

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Le Comité Syndical de Sud-Gironde Mobilités régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni en réunion ordinaire au siège du Syndicat, à 18H15.

<u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u>	TITULAIRES PRESENTS : FILLIATRE Thomas, QUEYRENS Alain, DEPUYDT Jean-Marc, JOINEAU Vincent, SOULÉ Jean-Patrick, PORTA Sylvie, CLAVIER Dominique.
<u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u>	TITULAIRES PRESENTS : ZAGHET Francis, DENOYELLE Francis, CAMON-GOLYA Philippe, ROBINE Matthias, SONILHAC Luc.
<u>CDC DU SUD GIRONDE :</u>	TITULAIRES PRESENTS: FUMEY Christophe, SAPHORE Valérie, LE LAGADEC Magali, BIRAC Frédéric, BANQUET-RENARD Maryse. SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS: CARRASSET Nathalie en l'absence de DULUC Nathalie, FAVIER Jacques en l'absence de GUILLEM Jérôme, POUPOP Chloé en l'absence de MAROT Yann

Ordre du jour

- Présentation du site Mobilité Sud-Gironde
- Procès-verbal de la réunion du 26/06/2024
- Décisions du Président
- Rapport d'activités 2023
- Astreintes et modalités d'indemnisation
- Délégations au président
- Questions diverses
 - Bilan de fréquentation des lignes régulières estivales 2024.
 - Point sur la rentrée scolaire 2024
 - Point projets

Monsieur Thomas FILLIATRE est désigné secrétaire de séance.

1 Présentation du site internet Mobilité Sud-Gironde par Clément Bosredon, directeur de Cap Solidaire

Intervention de Clément Bosredon :

L'idée est d'avoir un site commun entre Sud-Gironde Mobilités et Cap Solidaire. Site qui a pour objectif de recenser les services de mobilités de notre territoire.

Nous avons travaillé à le rendre le plus lisible possible avec Benoît Carrère, en mettant en avant 6 domaines, comme le transport scolaire, le covoiturage...

Plus tard, nous pourrons aussi développer un volet « Actualités » ou « Entreprises », notamment dans le cadre de la mise en place des Plan de Mobilités Employeurs.

A cela s'ajoute un numéro de transport unique, que nous souhaitons en « 05 ». Nous avons d'ailleurs réalisé un flyer pour faire la promotion de ce numéro auprès du public, sur lequel se trouvera un QR code renvoyant directement au site.

L'idée de ce numéro est que la personne, en appelant, ait une première info et une première orientation pour répondre à ses besoins de mobilité.

Ce flyer sera imprimé et distribué sur l'ensemble des communes du syndicat et l'information sera donnée notamment aux secrétaires de mairies, aux maisons France Services..., mais aussi dans les lieux de vie, comme les cinémas... Nous irons également le présenter dans les commissions mobilité des Communautés de communes.

Intervention de Valérie Saphore : Il faudrait aussi envoyer un mail aux mairies avec l'adresse du site ?

Réponse de Clément Bosredon : Tout à fait, l'idée est aussi de référencer le site sur les sites mêmes des communes, des CDC.

Intervention de Matthias Robine : Aujourd'hui, ce site internet, qui est en construction, est accessible au public, alors qu'il y a encore pas mal d'ajustements à faire, notamment pour certains logos qui sont mal référencés. Ils faut faire attention...

Réponse de Christophe FUMEY : Il faut mettre ce site en travaux et qu'il ne soit pas accessible au public le temps de sa construction.

Réponse de Benoît Carrère : Nous avons prévu une mise en ligne début octobre, mais nous voulions vous le présenter avant.

Intervention de Matthias Robine : Nous ne pouvons pas avoir Sud-Gironde Mobilités comme nom de domaine ?

Réponse de Christophe FUMEY : En fait ce site existait déjà avant la création du syndicat.

Réponse de Matthias Robine : D'accord, mais il faut peut-être se poser la question aujourd'hui de savoir si nous voulons Sud-Gironde Mobilités ou Mobilité Sud-Gironde en nom de domaine.

Réponse de Benoît Carrère : C'est un site informationnel, qui n'est ni celui de Cap Solidaire, ni celui de Sud-Gironde Mobilités. Le syndicat aura un autre site institutionnel pour y mettre notamment les actes administratifs comme les délibérations... Ce site est en cours de création. Et comme le site Mobilité Sud-Gironde est la propriété de Cap Solidaire, il vaut mieux que SGM ait aussi son site.

Nous allons, dans un premier temps, supprimer pour le moment l'accès au site Mobilité Sud-Gironde qui est en construction.

Intervention de Jean-Marc Depuydt : Il faut prendre le temps de faire quelque chose de bien.

Intervention de Christophe Fumey : L'idée est vraiment que sur le site Mobilité Sud-Gironde il y ait une entrée ou sur Cap Solidaire, ou sur Sud-Gironde Mobilités. Nous allons faire des réunions pour travailler sur le sujet.

Intervention de Francis Zaghet : Je reviens sur la présentation qui sera faite auprès des secrétaires de mairie. Sur la CDC du Réolais, des réunions régulières sont organisées entre le DGS et les secrétaires de mairie du territoire. Ce pourrait être une bonne entrée.

2 PRÉSENTATION DE BENOÎT CARRERE ET D'ERWAN EYNARD

Tour à tour, Benoît Carrère, directeur général des services de Sud-Gironde Mobilités depuis le 1^{er} septembre 2024, et Erwan Eynard, assistant administratif et juridique en poste depuis le 1^{er} juillet 2024, se sont présentés aux élus de Sud-Gironde Mobilités.

3 COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 26 JUIN 2024

Il a été procédé au vote du compte-rendu du comité syndical ordinaire du 26 juin 2024 qui est adopté à l'unanimité.

4 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Décision n°13-2024

Vu la nécessité de renouveler le défibrillateur automatique du site de Sud-Gironde Mobilités;
Vu la proposition de la société France DAE pour l'achat d'un défibrillateur automatique Supervision pour un montant de 1 390,00€ HT, soit 1 668,00€ TTC ;

Monsieur le Président, décide :

- D'accepter l'offre de la société France DAE pour l'achat d'un défibrillateur automatique Supervision pour un montant de 1 390,00€ HT, soit 1 668,00€ TTC ;
- D'imputer cette dépense sur les comptes :
 - 2188 pour un montant de 1 390,00€ HT, soit 1 668,00€ TTC ;
- D'amortir ce défibrillateur sur 3 ans.

Décision n°14-2024

Conformément aux dispositions du contrat, il est nécessaire de signer un avenant avec GROUPAMA ayant pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties du contrat Dommage aux biens comme suit,

- De porter au 01/01/2025 la cotisation annuelle à 5 536.87€ TTC à périmètre de risque identique, soit un prix €/m² de 1,50€ et une franchise générale de 3 000,00€.
- D'introduire les clauses spécifiques suivantes :
 - Clause spécifique panneaux photovoltaïques
 - Clause spécifique installation électriques
 - Renonciation à recours

Monsieur le Président, décide d'accepter la proposition de Groupama pour la révision de la cotisation afférente aux garanties du contrat Dommage aux biens et de porter au 01/01/2025 la cotisation annuelle à 5 536.87€ TTC à périmètre de risque identique, soit un prix €/m² de 1,50€ et une franchise générale de 3 000,00€.

Décision n°15-2024

Vu la demande formulée par le syndicat le 14 juin 2024;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	34 350,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	34 475,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	34 325,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	34 200,00€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2024-09 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 34 200,00€ HT pour 25 000 litres soit 1,368€ HT/litre.

Décision n°16-2024

Vu la nécessité d'équiper un bureau administratif d'un bureau et d'un caisson mobile;
Vu la proposition de la société Bureau vallée pour l'achat d'un bureau complet et de son caisson mobile de rangement pour un montant de 515,00€ HT, soit 618,00€ TTC;

Monsieur le Président décide :

- D'accepter la proposition de la société Bureau Vallée pour l'achat d'un bureau complet et de son caisson mobile de rangement pour un montant de 515,00€ HT, soit 618,00€ TTC;
- D'imputer cette dépense sur le compte 2184.
- D'amortir ces aménagements sur 2 ans.

Décision n°17-2024

Vu la demande formulée par le syndicat le 24 juillet 2024;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	33 725,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	33 725,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	33 500,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	33 487,50€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2024-10 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 33 487,50€ HT pour 25 000 litres soit 1,3395€ HT/litre.

Décision n°18-2024

Vu la demande formulée par le syndicat le 16 août 2024;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	33 125,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	33 350,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	32 975,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	32 862,50€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2024-11 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 32 862,50€ HT pour 25 000 litres soit 1,3145€ HT/litre.

5 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Monsieur le Président présente le rapport d'activités de l'exercice 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activités pour l'exercice 2023.

Intervention de Madame Carrasset : Je voulais juste signaler qu'en page 11, sur la photo, le marchepied ne fait pas très sûr et adapté.

Réponse de Monsieur FUMEY: Effectivement nous allons voir pour un acheter en plus stable et plus pratique pour les usagers

6 ASTREINTES ET MODALITÉS D'INDEMNISATION

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et, notamment, ses articles L. 721-1 et suivants ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu les délibérations n°021-2017 et n°022-2017 du 23 mars 2017 qu'il convient d'annuler afin d'apporter des précisions sur les missions concernées des agents qui peuvent prétendre à des astreintes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 août 2024,

Le Président, propose à l'Assemblée :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières

A. Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les astreintes seront mises en place pour :

- Interventions et prise de décisions concernant les transports de voyageurs occasionnels, transports scolaires ou concernant les missions mobilités du syndicat,

- Nécessité de réaliser un transport,
- Gestion des transports pour circonstance exceptionnelle,
- Interventions mécaniques,
- Nécessité d'intervenir pour tout évènement comme manifestations, accidents, évènement prévus ou non prévus sur le territoire...

Les emplois concernés sont :

- *adjoint technique,*
- *agent de maîtrise,*
- *technicien,*
- *ingénieur.*

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

B. Pour les agents des autres filières :

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf tableau ci-dessous).

Les astreintes seront mises en place pour :

- Interventions et prise de décisions concernant les transports de voyageurs occasionnels, transports scolaires ou concernant les missions mobilités du syndicat,
- Gestion des transports pour circonstance exceptionnelle,
- Nécessité d'exercer des missions administratives,
- Nécessité d'intervenir pour tout évènement comme manifestations, accidents, évènement prévus ou non prévus sur le territoire...

Les emplois concernés sont :

- *adjoint administratif,*
- *rédacteur,*
- *attaché.*

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, **ou à défaut**, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

A. Pour les agents de la filière technique :

Le décret n°2015-415 permet l'indemnisation des astreintes pour les agents non éligibles aux IHTS (Ingénieurs et Ingénieurs en chef)

Pour les agents éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

B. Pour les agents des autres filières :

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

III LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Comité Syndical décide :

- D'annuler les délibération n °021-2017 et n°022-2017 du 23 mars 2017,
- Décide de mettre en place les astreintes des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;
- Décide de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus
- Charge Monsieur le Président, le Directeur Général des Services par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- Autorise le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

7 DELEGATIONS AU PRESIDENT – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le fonctionnement du syndicat le CGCT prévoit que le Président puisse exercer au nom du Comité Syndical un certain nombre de tâches.

Vu la délibération n°39-2023 du 29 septembre 2023 donnant délégation au président de Sud-Gironde Mobilités qu'il est nécessaire d'annuler,

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Comité Syndical,

DONNE délégation au Président pour la durée du mandat afin de :

PROCEDER, dans la limite des autorisations d'emprunt inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion active de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

REALISER les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 euros.

PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 7%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDER de la modification des tarifs votés par l'assemblée délibérante dans la limite de + ou – 10% en raison notamment de la conjoncture et de l'évolution du prix d'achat des produits et des matières premières.

CREER en tant que de besoin les emplois non permanents nécessaires à l'exécution sans discontinuité des prestations de service public dont le Syndicat à la compétence.

PASSER toute convention ou tout contrat lié au bon fonctionnement des activités syndicales.

PASSER les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

CREER et MODIFIER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux

DECIDER de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros H.T.

FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens et véhicules syndicaux dans la limite de 10.000 €.

INTENTER au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.

REPONDRE au nom du syndicat à tout Appel à manifestation d'intérêt, et Appel à projets et à signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers, et demander à l'Etat, à d'autres collectivités ou à tout autre structures, l'attribution de subventions, et à signer tous les documents nécessaires à la constitution des dossiers. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, dans le cadre de l'objet du syndicat quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rendra compte des décisions prises.

Intervention de Benoît Carrère : *L'idée est d'être plus flexible et plus souple lors des demandes de subventions et autres appels à projets, pour ne pas passer à côté si nous devons attendre d'avoir un comité syndical pour passer une délibération.*

Intervention de Dominique Clavier : *Il faudrait tout de même rajouter « dans le cadre de l'objet du syndicat »*

Réponse de Christophe Fumey : *Nous allons le rajouter.*

8 QUESTIONS DIVERSES

Bilan de fréquentation des lignes régulières estivales 2024

Intervention de Sonia CILLARD CARRARA

4 lignes régulières estivales ont été organisées du 8 juillet au 31 août :

- Langon – Domaine départemental d'Hostens – le samedi
- Saint-Macaire / Domaine départemental d'Hostens – le samedi
- Saint-Martin-de-Sescas / Piscine La Réole – le mercredi
- Auros / Piscine La Réole – le mercredi

Ligne Langon / Domaine Départemental D'Hostens :

164 personnes ont été déposées au Domaine départemental d'Hostens, soit une moyenne de 20,5 personnes par samedi.

- Départ Langon : 116 personnes (montées)
- Arrêts Noaillan : 31 personnes (montées)
- Arrêt Villandraut : 8 personnes (montées)
- Arrêt St-Symphorien : 6 personnes (montées)
- Arrêt Sauternes: 3 personnes (montées)

Public:

- Beaucoup de jeunes, mineurs, pour se rendre à Hostens où ils avaient des activités programmées.
- Familles ayant été envoyées par les CCAS des communes

A noter que certaines personnes n'ont pas pris l'autobus retour et sont rentrées avec des amis.

MOIS DE JUILLET ET AOÛT (8 samedis)

HORAIRE ALLER	NOMS ARRETS	Nbre de Personnes		HORAIRE RETOUR	Nbre de Personnes	
		MONTEE	DESCENTE		MONTEE	DESCENTE
9h00	AVENUE DE LA REPUBLIQUE LANGON (coté Boulangerie)	116		18H15		105
9h15	PLACE DE LA MAIRIE SAUTERNES	3		18H00		3
9h25	LA SAUBOTTE NOAILLAN	1		17H50		1
9H30	PLACE DU GENERAL LECLERC NOAILLAN	30		17H45		33
9H40	PLACE GAMBETTA VILLANDRAUT	8		17H35		8
9H50	SAINT LEGER DE BALSON BOURG	0		17H25		0
9H55	COLLEGE FRANCOIS MAURIAC SAINT SYMPHORIEN	6		17H20		3
10H05	MAIRIE LE TUZAN	0		17H10		0
10H15	DOMAINE DEPARTEMENTAL D HOSTENS		163	17H00		
TOTAL		164				153

Ligne Saint-Macaire / Domaine Départemental D'Hostens :

68 personnes ont été déposées au Domaine départemental d'Hostens, soit une moyenne de 7,75 personnes par samedi.

- Départ Saint-Macaire : 29 personnes (montées)
- Arrêts Cadillac : 24 personnes (montées)
- Arrêt Illats : 3 personnes (montées)
- Arrêt Landiras : 2 personnes (montées)
- Arrêt Guillos : 4 personnes (montées)

Public:

- Beaucoup de jeunes, mineurs, pour se rendre à Hostens
- Familles avec enfants

A noter que certaines personnes n'ont pas pris l'autobus retour.

MOIS DE JUILLET ET AOÛT (8 samedis)

HORAIRE ALLER	NOMS ARRETS	Nbre de Personnes		HORAIRE RETOUR	Nbre de Personnes	
		MONTEE	DESCENTE		MONTEE	DESCENTE
9h10	ST MACAIRE PLACE	29		18h25		25
9h30	PARKING JEAN JOSEPH LATASTE CADILLAC	24		18h05		22
9h40	GROUPE SCOLAIRE CERONS			17h55		2
9h50	MAIRIE D ILLATS	3		17H45		3
10h00	LANDIRAS LE BOURG	2		17H35		3
10h10	SALLE DES FETES GUILLOS	4		17H25		6
10h20	LOUCHATS LE BOURG			17H15		
10h35	DOMAINE DEPARTEMENTAL D HOSTENS			17H10		
TOTAL		62				61

Ligne Saint-Martin-de-Sescas / Piscine La Réole :

12 personnes ont été déposées au Domaine départemental d'Hostens, soit une moyenne de 1,5 personnes par samedi.

- Départ St-Martin-de-Sescas : 11 personnes (montées)
- Arrêts Caudrot 1 personne (montée)

Public:

Uniquement des jeunes, mineurs, pour se rendre à la piscine de La Réole.

Fréquentation essentiellement sur le mois d'août (1 seule personne en juillet au départ de Caudrot).

Régularité de la fréquentation sur les 4 mercredis d'août, uniquement au départ de Saint-Martin-de-Sescas.

MOIS DE JUILLET ET AOÛT (8 mercredis)

HORAIRES ALLER	NOMS ARRETS	Nbre de Personnes		HORAIRES RETOUR	Nbre de Personnes	
		MONTEE	DESCENTE		MONTEE	DESCENTE
13h00	ST MARTIN DE SESCAS MAIRIE	11		18h25		11
13h05	CAUDROT PLACE DES TILLEULS	1		18h20		1
13h10	CASSEUIL SALLE CULTURELLE	0		18h15		0
13h25	MORIZES ARRET EGLISE	0		18h00		0
13h30	CAMIRAN ECOLE	0		17h55		0
13h35	BAGAS EGLISE	0		17h50		0
13h45	ST HILAIRE DE LA NOAILLE	0		17h40		0
13h55	LA REOLE PISCINE		12	17h30		0
TOTAL		12				12

Ligne Auros / Piscine La Réole :

Avec des arrêts à Savignac et Pondaurat ;
Fréquentation nulle sur les deux mois d'été.

Bilan général :

Lignes vers le Domaine départemental d'Hostens : une bonne fréquentation

Ligne au départ de Langon: très bonne fréquentation

- Ligne déjà existante l'année dernière : habitude des usagers
- Pertinence du samedi
- Fréquentation plus importante jusque mi-août, moins de monde fin août
- Public varié: aussi bien des jeunes que des familles

Ligne au départ de Saint-Macaire: fréquentation plus légère

- Ligne avec un nouveau point de départ : manque de communication et de visibilité
- Pertinence du samedi
- Fréquentation identique sur juillet et août (sauf dernière semaine août: 0 usager)
- Public varié : aussi bien des jeunes que des familles

Lignes vers la piscine de La Réole : très peu de fréquentation

Ligne au départ de St-Martin-de-Sescas : fréquentation en août

- Ligne nouvelle : manque de communication et de visibilité
- Fréquentation uniquement au mois d'août (1 seule personne en juillet)
- Choix du mercredi : jour restrictif qui ne touche pas tous les publics

- Public trop restreint: uniquement des jeunes, peut-être dû à la destination

Ligne au départ d'Auros: fréquentation nulle

- Mêmes raisons que pour la ligne au départ de Saint-Martin-de-Sescas

Pistes d'amélioration :

Ligne au départ de Langon et de Saint-Macaire

- Meilleure communication notamment dans les communes de montées
- Relais Panneau Pocket, information données dans les écoles au mois de juin

Ligne au départ de Saint-Martin-de-Sescas et Auros

- Changement de destination: piscine concerne principalement les jeunes, Domaine départemental d'Hostens... (quid du temps de trajet)
- Meilleure communication notamment dans les communes de montées:
- Relais Panneau Pocket, information données dans les écoles au mois de juin

Intervention de Christophe Fumey: Ces lignes ont, je pense, souffert d'un manque de communication.

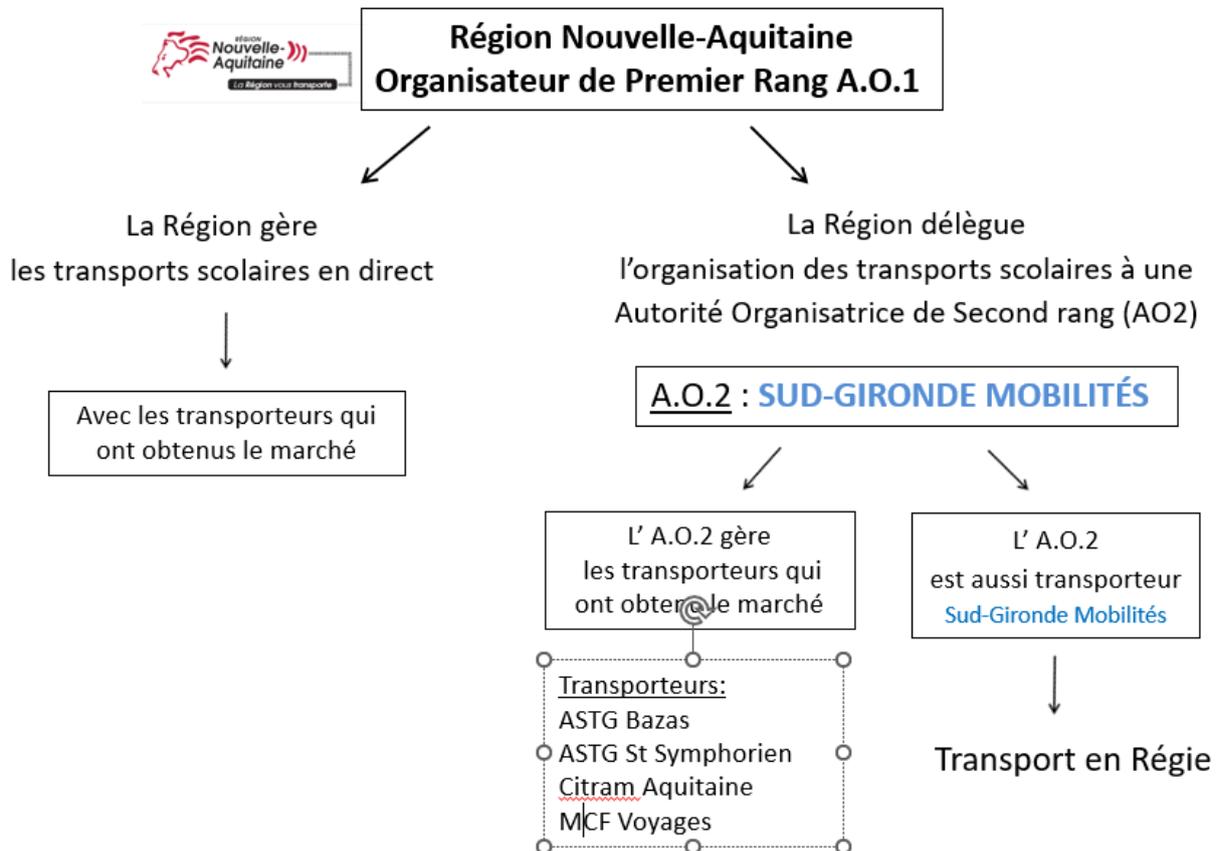
Intervention de Valérie Saphore : Pourquoi ne pas prévenir les clubs sportifs en fin de saison, au mois de juin ?

Intervention de Luc Sonilhac : Il faudrait aussi communiquer avec les missions locales qui accueillent un public jeune et concerné par ces transports.

Point sur la rentrée scolaire 2024

Intervention de Jérôme MARTY

Organisation des Transports Scolaires



Les transports scolaires sur le Langonnais

Sud-Gironde Mobilités est AO2 pour 64 circuits répartis sur 73 communes et 7 communautés de communes :

Pour les RPI : 5 circuits RPI St-André-du-Bois/St-Laurent-du-Bois/Ste-Foy-la-Longue - RPI Pujols-sur-Ciron/Bommes - RPI Budos/Léogéats - RPI St-Pardon-de-Conques/Bieujac / RPI Coimères/Brouqueyran

Pour l'école maternelle et primaire de St Maixant : **1 circuit**

Pour le collège du Pian sur Garonne: **7 circuits**

Pour le Lycée Professionnel Agricole La Tour Blanche de Bommes: **1 navette plateau scolaire Langon-lycée**

Pour les établissements de Langon: 3 collèges et les 3 lycées

50 circuits, dont 16 circuits avec un départ à 18h15 pour les élèves de Première et de Terminale du Lycée Jean Moulin qui a obtenu depuis la rentrée de septembre 2021 une heure supplémentaire pour dispenser les cours, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, avec pour conséquence une sortie des élèves à 18h.

Sud-Gironde Mobilités est transporteur pour 28 circuits.

Pour les R.P.I : **5 circuits**

Pour l'école maternelle et élémentaire de St Maixant : **1 circuit**

Pour le collège du Pian sur Garonne: **4 circuits**

Pour les établissements de Langon: 3 collèges et les 3 lycées : **18 (dont 8 circuits avec un départ à 18h15)**

A noter la présence de la ligne régulière 481 (Bx-Lg) et de 6 « Renforts de ligne » dont 2 à 18h15.

La rentrée 2024

Tarifs: Une augmentation d'environ 3% par rapport à la rentrée 2023, sauf pour la Tranche 1 qui reste à 30€. Nous avons donc, 5 tranches de prix de 30€ à 162€ (par enfant et par an), calculées sur le quotient familial fiscal. Parallèlement, les tranches correspondantes aux tarifs ont été « agrandies » d'environ 5,2%.

Par exemple, en 2023 pour bénéficier des 30€ le quotient devait être inférieur à 495, en 2024 il doit être inférieur à 520....

Nombre d'inscrits au 23/09 : 2 397 élèves transportés

Modification de circuits ou une réaffectation des véhicules : Pour des raisons de sureffectifs, nous avons 3 axes :

- Barsac – Preignac – Toulence – Langon (et ce malgré la création d'un nouveau circuit sur cet axe en sept 2023),
- Sauveterre – St Macaire – Langon,
- Castets et Castillon – Bieujac – St Loubert – St Pardon de Conques – St Pierre de Mons – Langon (déjà 5 circuits),

Le « top 3 » du nombre d'inscrits par commune : ROAILLAN : 169

TOULENNE : 145

BARSAC : 140 (à noter PREIGNAC 130)

Une présence sur le plateau scolaire toute la première semaine pour orienter les élèves vers leurs cars.

Travaux ou aménagement: Une forte augmentation pour cette rentrée, avec le 2 septembre comme date de début des travaux. Quelques ajustements ont été nécessaires, même si dans la majorité des cas, l'organisation des transports scolaires est de plus en plus intégrée dans leur planning.

N'hésitez pas à nous donner les informations le plus tôt possible, à nous consulter nous viendrons avec véhicule pour faire des tests.

Point projets

Benoît Carrère, directeur général des services, a présenté un « Préprojet opérationnel mobilité » pour le territoire. « *Après l'étude et le Plan de mobilité simplifié du CEREMA, il faut passer aux actions, dont des grandes lignes sont à mettre en débat, une présentation très succincte permettra de poser les débats* ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président
Christophe FUMEY

Le secrétaire de séance
Thomas FILLIATRE